



Département de Vaucluse

MAIRIE de LACOSTE



ARRETE n°A-2018-99

Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de LACOSTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 à 53, R153-18

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juillet 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu la délibération du conseil municipal de Lacoste n°2018/01 en date du 8 Février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacoste est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des servitudes d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 24 Juillet 2018.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par ledit arrêté et la carte des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune,

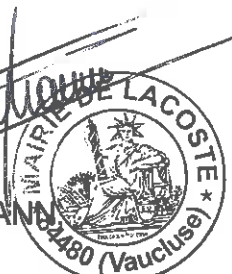
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Vaucluse et à la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

ARTICLE 5 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à LACOSTE, le 29 Novembre 2018.

Le Maire,

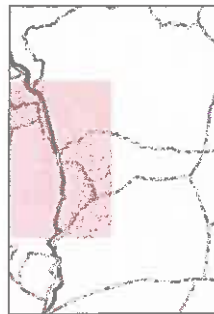
Mathias HAUPTMANN





Lacoste

Limites SUP1 :



© SCAN 25 IGN, © BDTOPO IGN

